



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 15 mars 2024**Point n°03/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 27 février 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Mesdames Martine PINVILLE, Nelly VERGEZ, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Michel CARTERET, Jérôme SOURISSEAU, Mesdames Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Stéphanie GARCIA (Pouvoir à monsieur François BONNEAU).

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent ou excusé : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Nelly VERGEZ.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	9
Votants	12

Objet : Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
22/01/2024	Association Archi 16	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur.
19/02/2024	Grand Angoulême	Occupation aux dates suivantes : 11/04/2024 16/04/2024
29/01/2024	Région Nouvelle Aquitaine	Bail pour la mise à disposition de locaux au 2 rue de la Charente (Maison alsacienne) à Angoulême à la Région Nouvelle Aquitaine (Unité Industries Culturelles et Créatives), à compter du 1 ^{er} mars 2024, pour une durée de 3 ans.
08/02/2024	CCIT DE CHARENTE	Bail commercial pour la mise à disposition de deux niveaux de plateaux à usage de bureaux dans les Ateliers Magelis, aux 1/3 rue de Saintes à Angoulême, d'une superficie totale de 660 m², à compter du 1 ^{er} janvier 2023. Bien destiné à accueillir une pépinière d'entreprises. Loyer trimestriel de 4 246.53 € HT révisable.
09/02/2024	SARL MOZAIK	Marché de fournitures et de pose de matériel audiovisuel au 138 rue de Bordeaux (ENJMIN) à Angoulême pour un montant de 120 283 € HT.
19/02/2024	Association Nef Animation	Convention de partenariat afin de soutenir le développement de la Revue moyennant un soutien financier de 1 000 €.
19/02/2024	Association RCF Charente	Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place de l'émission mensuelle « Carrefour des Images » en collaboration avec les équipes de Magelis, moyennant une contribution aux frais techniques de production de l'émission à hauteur de 500 € annuels.
19/02/2024	Société ANNO 2	Avenant n°1 au bail commercial pour l'occupation du local au 142 rue de Bordeaux à Angoulême à la suite de la cession du fonds de commerce « BAR LE NIL » à Monsieur Kévin ANNO, gérant de la société ANNO 2, au 22 février 2024.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Les membres du Comité syndical donnent acte, à l'unanimité, à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du Comité.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 18 mars 2024
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 18 mars 2024
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 18 mars 2024

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

